

Avril 2022

SOMMAIRE

MEDECINS

- ❖ Avenant 9 : LES MESURES APPLICABLES DEPUIS LE 1^{ER} AVRIL 2
- ❖ LES AVIS D'ARRETS DE TRAVAIL ET LES CERTIFICATS AT/MP EVOLUENT AU 7 MAI 2022
..... 3

SAGES - FEMMES

- ❖ DROIT DE PRESCRIPTION, DEPISTAGE ET TRAITEMENT DES IST..... 4

PHARMACIES

- ❖ TEST ET AUTOTEST : NOUVEAUX TARIFS A COMPTER DU 1^{ER} AVRIL 4

INFORMATIONS GENERALES

- ❖ TELECONSULTATION : LA NOUVELLE CHARTE DE BONNES PRATIQUES 5

MEDECINS

☞ **AVENANT 9 : LES MESURES APPLICABLES DEPUIS LE 1^{ER} AVRIL**



Plusieurs mesures prévues par l'avenant 9 à la convention médicale sont entrées en vigueur le 1^{er} avril :

☞ **Évolution de la NGAP et de la CCAM**

La nomenclature générale des actes professionnels (NGAP) a évolué avec des revalorisations tarifaires (APC, NFP, CNPSY, MCE...) et de nouvelles majorations pour les psychiatres (MP) et les gynécologues médicaux (MGM).

L'avenant 9 a aussi créé et revalorisé certaines consultations :

- la visite pour les patients de plus de 80 ans en affection longue durée (ALD)
- la constitution d'un premier certificat médical obligatoire complet en vue de l'élaboration d'un dossier destiné à la maison départementale des personnes handicapées (MDPH),
- pour les patients atteints d'un handicap, la consultation « blanche »
- le bilan de santé par les généralistes et les pédiatres des enfants admis à l'aide sociale à l'enfance relève désormais d'une consultation complexe

☞ **Téléexpertise, téléconsultation**

Le recours à la téléexpertise est étendu à tous les patients.

Pour simplifier le dispositif, 2 mesures ont été prises :

- les 2 niveaux de téléexpertise fusionnent en 1 niveau unique de téléexpertise (« TE2 »), au tarif de 20 €, dans la limite de 4 actes par an, par médecin requis, pour un même patient ;
- le forfait requérant est supprimé et remplacé par l'acte « RQD », valorisé à hauteur de 10 € dans la limite de 4 actes par an, par médecin requérant, pour un même patient.

☞ **Forfait Structure**

L'avenant 9 a aussi fait évoluer le forfait structure, avec notamment de nouveaux indicateurs pour favoriser le recours au numérique en santé

Plus de détails sur : [Ameli.fr](https://ameli.fr)

☞ LES AVIS D'ARRETS DE TRAVAIL ET LES CERTIFICATS AT/MP EVOLUENT AU 7 MAI 2022



À partir du 7 mai 2022, la fusion des avis d'arrêt de travail « maladie » et « AT/MP » fait évoluer les modalités de prescription des avis d'arrêts de travail et des certificats médicaux pour accidents du travail (AT) et maladies professionnelles (MP). Les téléservices associés disponibles sur ameli.pro s'adaptent en conséquence

L'Assurance Maladie met ainsi en œuvre le décret n° 2019-854 du 20 août 2019 qui prévoyait plusieurs mesures de simplification dans le domaine de la santé et dont l'application avait été décalée pour tenir compte de la situation créée par la crise sanitaire.

- ☞ L'avis d'arrêt de travail devient le support unique pour toutes les prescriptions d'arrêt de travail.
- ☞ La procédure de prolongation d'arrêt de travail est simplifiée lorsque l'arrêt est lié au risque AT/MP.
- ☞ Le certificat de prolongation pour soins est supprimé

Plus de détails sur : [Ameli.fr](https://ameli.fr)

SAGES - FEMMES

DROIT DE PRESCRIPTION, DEPISTAGE ET TRAITEMENT DES IST

Deux décrets du 5 mars 2022 apportent des évolutions en matière de droit de prescription des sages-femmes et sur leur participation au dépistage et au traitement des infections sexuellement transmissibles.

- **Droit de prescription des sages-femmes**

Un premier décret fixe désormais la nouvelle liste des médicaments et dispositifs médicaux que les sages-femmes sont autorisées à prescrire.

- **Dépistage et traitement des IST**

Les sages-femmes peuvent désormais prescrire à leurs patientes et aux partenaires de leurs patientes le dépistage d'infections sexuellement transmissibles (IST) et les traitements associés.

Plus de détails sur [Ameli.fr](https://ameli.fr)

PHARMACIENS

TEST ET AUTOTEST : NOUVEAUX TARIFS A COMPTER DU 1^{ER} AVRIL



Les modalités de tarification des tests et des autotests évoluent à compter du 1er avril.

Plus de détails sur [Ameli.fr](https://ameli.fr)

INFORMATIONS GENERALES

☞ TELECONSULTATION : LA NOUVELLE CHARTE DE BONNES PRATIQUES

Pour accompagner le développement de la pratique de la téléconsultation auprès des médecins et comme prévu par l'avenant 9, l'Assurance Maladie et les syndicats représentatifs signataires de la convention médicale ont élaboré une « Charte de bonnes pratiques de la téléconsultation ».

La charte est articulée autour de 3 grands chapitres :

- ☞ les conditions requises pour la pratique de la téléconsultation : des enjeux de qualité et de sécurité des soins ;
- ☞ les principes conditionnant la prise en charge par l'Assurance Maladie de la téléconsultation ;
- ☞ la spécificité des sociétés proposant des télécabines de téléconsultation et autres offreurs de solutions de télémédecine.

La Charte est disponible sur [Ameli.fr](https://ameli.fr)